

PLAN LOCAL D'URBANISME



MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U.
AVEC DECLARATION DE PROJET
'EXTENSION DU CIMETIERE BLANCPIGNON'

B - Dossier de mise en compatibilité



Agence Publique de Gestion Locale
Service Intercommunal Territoires et Urbanisme
Maison des Communes - rue Auguste Renoir
B.P.609 - 64006 PAU Cedex
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47
Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr



Date du dossier : 07/03/2023

TABLE DES MATIERES

1. L'OBJET DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	2
2. LE CONTENU DES MODIFICATIONS A APPORTER AU PLU.....	4
3. LES PIECES DU PLU A MODIFIER	4
4. LES CHANGEMENTS A APPORTER AUX DIFFERENTES PIECES DU PLU JUSQU'ICI EN VIGUEUR.....	5
4.1. LES MODIFICATIONS A APPORTER AUX DOCUMENTS GRAPHIQUES DE ZONAGE (PIECES 4A, 4C ET 4D DU PLU)	5
4.2. LES MODIFICATIONS A APPORTER A LA LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (PIECE 3.2 DU PLU).....	6
4.3. LES MODIFICATIONS A APPORTER AU RAPPORT DE PRESENTATION DU PLU (PIECE 1 DU PLU)	7
4.3.1. <i>LES INDICATIONS A AJOUTER EN PREAMBULE DU RAPPORT DE PRESENTATION.....</i>	<i>7</i>
4.3.2. <i>LES MODIFICATIONS A APPORTER A LA PAGE 436 DU RAPPORT DE PRESENTATION.....</i>	<i>8</i>
4.4. LES MODIFICATIONS A APPORTER AUX AUTRES PIECES DU PLU	9

1. L'OBJET DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

La Ville d'Anglet dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 14 juin 2013. Ce document a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- la modification simplifiée n° 1 approuvée le 27 septembre 2013 ;
- la modification n° 1 approuvée le 23 septembre 2015 ;
- la modification simplifiée n° 2 approuvée le 13 avril 2016 ;
- la modification simplifiée n° 3 approuvée le 21 décembre 2016 ;
- les modifications n°2 et 3 approuvées le 8 avril 2017 ;
- la modification simplifiée n°4 approuvée le 23 septembre 2017 ;
- la modification n°4 du PLU approuvée le 16 juillet 2019 ;
- la modification n°5 du PLU approuvée le 24 octobre 2020 ;
- la modification n°6 du PLU approuvée le 9 juillet 2022.

A noter que, par délibération du 4 mars 2015, le Conseil de l'Agglomération Côte Basque-Adour a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cette procédure est actuellement menée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), dans laquelle a été intégrée l'Agglomération Côte Basque-Adour à la date du 1er janvier 2017.

Aujourd'hui, la Ville d'Anglet souhaite procéder à l'adaptation de son PLU pour permettre la réalisation de l'extension du cimetière de Blancpignon en se prononçant par une Déclaration de projet sur l'intérêt général que présente cette opération.

Il convient en effet d'adapter les pièces réglementaires du PLU actuellement opposables qui ne permettent pas la réalisation de ce projet, le document d'urbanisme n'ayant pas prévu cette opération d'équipement public au moment de son approbation.

Outre le présent dossier de mise en compatibilité qui précise l'objet de la mise en compatibilité et le détail des modifications à apporter au PLU (document B), les pièces du dossier de Déclaration de projet comprennent une notice de présentation du projet (document A) comprenant, conformément aux dispositions de l'article R.104-18 du code de l'urbanisme, les éléments relatifs à l'évaluation environnementale, la présente procédure y étant soumise au titre de l'article R.104-13 du Code de l'Urbanisme.

A noter que la démarche étant soumise à évaluation environnementale, elle a fait l'objet d'une concertation au titre de l'article L.103-2 (1°c) du Code de l'Urbanisme.

Ces changements à apporter aux documents d'urbanisme sont opérés par le biais de la procédure prévue aux articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme. L'ensemble des pièces susvisées est soumis à enquête publique qui porte donc à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Ces changements sont souhaités par la Ville d'Anglet. Toutefois, en tant que membre de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, elle ne dispose désormais plus des moyens pour procéder aux modifications du PLU communal, le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération ayant été entériné par l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Si, en application des dispositions de l'article R.153-15 du Code de l'Urbanisme, la procédure a été engagée par décision du Conseil municipal d'Anglet en date du 7 juillet 2021 (la Ville étant à l'initiative du projet et compétente en matière de gestion, entretien et aménagement de cimetières), l'accord de la Communauté d'Agglomération Pays Basque sur la mise en compatibilité du PLU avec cette Déclaration est requis, conformément aux dispositions de l'article L.153-57 du Code de l'Urbanisme, et ce, préalablement à l'adoption de la Déclaration de Projet par le Conseil municipal au titre de l'article L.153-58 du même code.

En application de l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article R.153-13 dudit code, d'un examen conjoint rassemblant autour de la Commune, l'Etat, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (compétente en matière de documents d'urbanisme), les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code.

A noter que conformément à l'article 12 modifié du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux Plans Locaux d'Urbanisme qui font l'objet, après le 1er janvier 2016, d'une procédure de révision sur le fondement de l'article L. 153-34 de ce code, de modification ou de mise en compatibilité.

2. LE CONTENU DES MODIFICATIONS A APPORTER AU PLU

Les documents graphiques du règlement font notamment apparaître la délimitation de zones U, AU, A et N, comprenant de nombreux secteurs, ainsi que des emplacements réservés et des espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme.

La présente Déclaration de Projet emporte la mise en compatibilité des documents graphiques du PLU en ce qu'elle conduit à :

- Faire évoluer une partie de la zone Ncu délimitée en bordure Est du massif du Pignada, pour une superficie d'environ 1,59 hectare, au profit du secteur UC1 qui jouxte cette zone Ncu en frange Est du boisement. Le reclassement concerne tout ou partie des parcelles cadastrées section AN n° 390, 392, 394, 396, 398 et 401. Ce faisant, les dispositions réglementaires opposables aux projets de constructions, d'installations ou d'aménagements envisagés sur ces parcelles seront celles du règlement de la zone UC actuellement en vigueur. En particulier, les aménagements prévus pour l'extension du cimetière de Blancpignon seront conformes aux possibilités d'occupations ou d'utilisations des sols autorisés dans le secteur UC1 ;
- supprimer l'emplacement réservé n°160 portant sur l'agrandissement du cimetière de Blancpignon, désormais intégralement propriété de la Commune ;
- lever le classement en Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme des boisements concernés par le projet. Situés en frange Est du massif du Pignada, l'emprise concernée porte sur une superficie d'environ 1,56 hectare, soit moins de 0,4% de la superficie des boisements initialement classés dans le PLU ;

3. LES PIECES DU PLU A MODIFIER

Au vu des changements à apporter, il y a lieu de modifier les pièces suivantes du PLU jusqu'ici en vigueur :

- les documents graphiques de zonage (les pièces 4A-2, 4A-3 : plans de zonage, et 4A-5 : plan d'assemblage) ;
- la liste des emplacements réservés et l'inventaire du patrimoine (la pièce 3.2 du PLU) ;
- le rapport de présentation (la pièce 1 du PLU).

Par ailleurs, conformément à l'article R.151-5 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU sera complété par l'exposé des motifs des changements apportés par cette mise en compatibilité. Cet exposé sera inséré dans le préambule du rapport de présentation (pièce 1 du PLU), dans la partie relative à l'historique du document d'urbanisme.

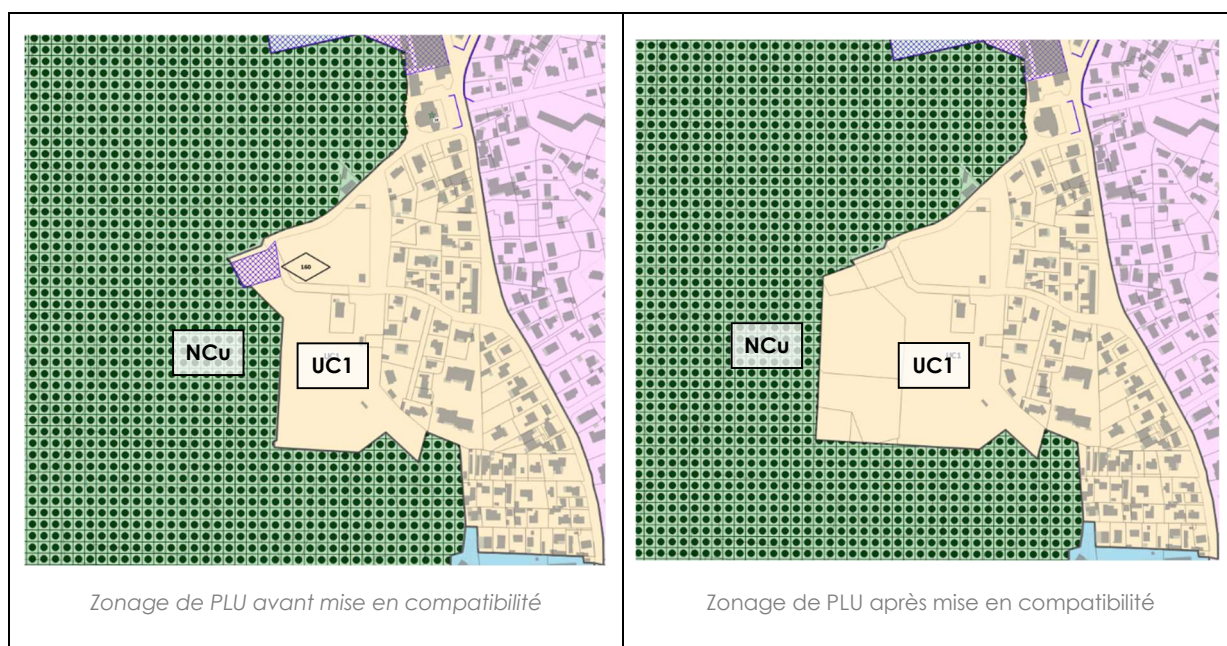
4. LES CHANGEMENTS A APPORTER AUX DIFFERENTES PIECES DU PLU JUSQU'ICI EN VIGUEUR

Afin d'appréhender les changements à apporter aux pièces du PLU, des extraits des documents écrits ou graphiques montrent la situation jusqu'ici en vigueur et celle qui résulterait des changements à apporter.

4.1. LES MODIFICATIONS A APPORTER AUX DOCUMENTS GRAPHIQUES DE ZONAGE (PIECES 4A, 4C ET 4D DU PLU)

Les évolutions visent à :

- reclasser les parties de parcelles AN n° 390, 392, 394, 396, 398 et 401 classées en Ncu en UC1 ;
- supprimer, sur ces parcelles, l'Espace Boisé Classé à conserver, à protéger ou à créer ;



4.2. LES MODIFICATIONS A APPORTER A LA LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (PIECE 3.2 DU PLU)

Les indications barrées sont supprimées.

N°	Typologie	Destination	Bénéficiaire	Dimension
148	Voirie	Création d'une voie piétonne et cyclable entre la Route de Maignon et l'Avenue de Bayonne	Commune	5m de plateforme
149	Voirie	Elargissement impasse Larroque	Commune	8m de plateforme
150	Voirie	Elargissement impasse La Plaine	Commune	8m de plateforme
151	Voirie	Desenclavement de la rue de Beaulieu	Commune	
152	Voirie	Elargissement de la Route de Mirambeau	Commune	12m de plate-forme de l'Allée de Cantau au Chemin de Juzan
153	Equipement Public	Requalification d'installation sportive – Allée d'Orok Bat	Commune	
154	Equipement Public	Réalisation d'un équipement socio-culturel de quartier – Avenue des Pyrénées	Commune	
155	Equipement Public et Voirie	Equipements sportif et culturel, et liaisons piétonnes et cyclables – Rue de Hausquette et Rue d'Augeron	Commune	
156	Equipement Public	Requalification d'installations sportives – Rue Sainte Marguerite	Commune	
157	Equipement Public	Aménagement d'un terrain de camping au Lazaret	Commune	
158	Equipement public	Requalification d'une installation sportive - Promenade du Prince Impérial	Commune	
159	Equipement public	Extension du Centre Culturel – Avenue Eugène Bernain	Commune	
160	Equipement public	Extension du cimetière de Blancpignon	Commune	
161	Espaces verts	Restauration des coteaux boisés de l'aéroport	Commune	
162	Voirie	Création d'une liaison douce entre la rue de Jouanicot et la rue de Pinane	Commune	5m de plateforme
163	Voirie	Création d'une voie publique pour l'aménagement d'un transport en commun en site propre	Commune	12m de plateforme
164	Voirie	Elargissement de la Rue Paul Painlevé	Commune	8m de plateforme

4.3. LES MODIFICATIONS A APPORTER AU RAPPORT DE PRESENTATION DU PLU (PIECE 1 DU PLU)

4.3.1. LES INDICATIONS A AJOUTER EN PREAMBULE DU RAPPORT DE PRESENTATION

Les indications suivantes sont ajoutées au préambule du rapport de présentation, dans la partie relative à l'historique du document d'urbanisme (page 5) :

2. L'historique du document d'urbanisme

(...)

En 2022, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, compétente en matière de documents d'urbanisme, a procédé, en accord avec la Commune d'Anglet, à de nouveaux changements sur le Plan Local d'Urbanisme communal. Ceux-ci ont visé à faire évoluer le document pour permettre l'extension du cimetière de Blancpignon.

Ces changements ont pu être opérés par le biais d'une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU en vigueur, selon les formes prévues aux articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme.

4.3.2. LES MODIFICATIONS A APPORTER A LA PAGE 436 DU RAPPORT DE PRESENTATION

Les indications barrées sont supprimées.

N°	Typologie	Destination	Bénéficiaire	Dimension
148	Voirie	Création d'une voie piétonne et cyclable entre la Route de Maignon et l'Avenue de Bayonne	Commune	5m de plateforme
149	Voirie	Elargissement impasse Larroque	Commune	8m de plateforme
150	Voirie	Elargissement impasse La Plaine	Commune	8m de plateforme
151	Voirie	Desenclavement de la rue de Beaulieu	Commune	
152	Voirie	Elargissement de la Route de Mirambeau	Commune	12m de plate-forme de l'Allée de Cantau au Chemin de Juzan
153	Equipement Public	Requalification d'installation sportive – Allée d'Orok Bat	Commune	
154	Equipement Public	Réalisation d'un équipement socio-culturel de quartier – Avenue des Pyrénées	Commune	
155	Equipement Public et Voirie	Equipements sportif et culturel, et liaisons piétonnes et cyclables – Rue de Hausquette et Rue d'Augeron	Commune	
156	Equipement Public	Requalification d'installations sportives – Rue Sainte Marguerite	Commune	
157	Equipement Public	Aménagement d'un terrain de camping au Lazaret	Commune	
158	Equipement public	Requalification d'une installation sportive - Promenade du Prince Impérial	Commune	
159	Equipement public	Extension du Centre Culturel – Avenue Eugène Bernain	Commune	
160	Equipement public	Extension du cimetière de Blancpignon	Commune	
161	Espaces verts	Restauration des coteaux boisés de l'aéroport	Commune	
162	Voirie	Création d'une liaison douce entre la rue de Jouanicot et la rue de Pinane	Commune	5m de plateforme
163	Voirie	Création d'une voie publique pour l'aménagement d'un transport en commun en site propre	Commune	12m de plateforme
164	Voirie	Elargissement de la Rue Paul Painlevé	Commune	8m de plateforme

4.4 LES MODIFICATIONS A APPORTER AUX AUTRES PIECES DU PLU

La présente procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une Déclaration de Projet ne conduit pas à devoir effectuer d'autres modifications aux pièces du PLU.